

# CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018

## PROCES-VERBAL

L'an 2018, le 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nieppe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

**Présents** : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, HOUSTE Caroline, HUJEU-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, CONTE Michel, DELANNOY Fabrice, DELRUE René, DESCAMPS Philippe, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei

**Excusés avant donné procuration** : Mme VAN INGHELANDT Karine à M. BALLOY Jean-Michel, MM. FACHE Barthélémy à M. LEROY Etienne, GISQUIERE Michel à M. CODRON Pascal, LOCQUET Jean-Pierre à M. MEURILLON Franck

**Absentes** : Mmes DUFOUR Brigitte, FERTEIN Lauriane

La séance est ouverte.

Mme HOUSTE Caroline, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### PROCESVERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

M. le Maire demande s'il y a des observations.

#### **Mme DUMONT** :

*Bien qu'étant absente à ce conseil municipal du 23 mars 2018, c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ce procès-verbal, sa lecture me permet d'imaginer de quelle façon il s'est déroulé. Je pense, je parle ici au nom des élus du groupe auquel j'appartiens peut être même au-delà, que l'on peut espérer et souhaiter que les débats du conseil de ce jour se dérouleront de façon sereine et apaisée comme cela devrait toujours être le cas. J'estime que chacun est en droit de s'exprimer librement et même si les propos ne plaisent pas toujours, à partir du moment où ils sont exprimés de manière correcte et sans agressivité, ceux qui les tiennent ne méritent pas d'être traités de la façon dont cela s'est fait le 23 mars.*

*J'aimerais revenir sur un extrait qui se situe à la page 38 si vous le voulez bien. Mme BRAURE vous a réclamé Monsieur le Maire, pour la 6<sup>e</sup> fois en 14 mois les analyses financières du receveur municipal de 2014 à 2016. Inutile de vous rappeler que la ville lui verse chaque année 1 000 f pour établir ces analyses et si elles ne sont pas réalisées, c'est de votre ressort Monsieur le Maire de le lui réclamer. C'est une obligation.*

*Mme BRAURE vous réclamait également l'audit réalisé par la société ID COOK pour la rénovation de la cuisine centrale et aussi l'étude pour la vidéo-protection. La réponse apportée n'a pas été retranscrite intégralement dans ce procès-verbal mais l'enregistrement que j'ai en ma possession est clair. Je cite donc Monsieur le DGS: « ça a été envoyé, vous aurez les dates et heures de l'envoi. C'est trop facile de balancer des trucs à la volée ». Les trucs à la volée, Monsieur le Maire, je les ai ici. Une demande écrite par mail le 24 mars 2017, pas de réponse. Une relance par mail le 19 avril 2017 dans laquelle je vous demandais en plus les analyses budgétaires, la maquette du budget 2017 et la délibération envoyée en Préfecture avec les modifications du budget demandées en conseil municipal. J'ai reçu par mail le 14 juin et je remercie les services, la maquette du budget primitif*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*2017 et l'analyse de 2015.*

*A la suite, une énième demande en conseil municipal, j'ai reçu une <sup>2e</sup>105 les mêmes documents par courrier le 28 septembre 2017 mais toujours les analyses de 2014 et de 2016, ni l'audit du foyer restaurant, ni l'étude sur la vidéo-protection.*

*Je vous ai adressé un courrier Monsieur le Maire le 19 octobre 2017, j'ai ici l'accusé réception dans lequel j'ai renouvelé ma demande. Cette lettre est restée sans réponse de votre part, je le regrette comme d'autres nous le verrons un peu plus tard au cours de ce conseil.*

*Alors aujourd'hui Monsieur le Maire, et afin de poursuivre dans de bonnes conditions et sereinement les travaux dans les mois à venir, je vous demande une dernière fois de me faire parvenir ces documents.*

*A ma surprise, j'ai également découvert dans le procès-verbal, que nous avons des problèmes de boîtes mail. Je pense avoir déjà échangé avec plusieurs d'entre vous autour de la table sans difficulté et pas plus tard qu'il y a 2 jours. Vous comprendrez Monsieur le Maire que bien que très adepte de la dématérialisation, je souhaite recevoir ces documents en version papier. Merci Monsieur le Maire.*

M. le Maire :

*Je n'ai pas tout saisi parce qu'il y énormément de choses dites et ce n'est pas forcément bien exprimé. Vous souhaitez avoir les analyses de 2014-2015-2016 qui sont parues en 2017. Ces analyses financières, j'ai cru comprendre que vous les aviez bien reçues.*

Mme DUMONT Non  
uniquement 2015.

M. SERGENT:

*On a eu 3 analyses 2014, 2015 et 2016 qui nous sont arrivées en juin 2017 puisqu'il y a toujours un décalage d'un an, d'ailleurs on n'a toujours pas reçu celle de 2017. Ça a été envoyé par mail d'un bloc le 17 ou 18 juin. On a vérifié avec Dorothée.*

M. le Maire

*Il n'y a pas eu d'audit niais une analyse faite et elle est tout à fait consultable. Vous pouvez venir la consulter en Mairie.*

Mme DUNIONT

*L'étude sur la vidéo-protection ?*

M. le Maire :

*M. GIS QUIERE n'étant pas là, je n'ai pas les éléments pour répondre.*

M. BALLOY

*Je tiens simplement à signaler que Mme VAN INGHELANDT est absente actuellement. Elle ne déserte pas le conseil municipal. Elle est souffrante et ne peut pas venir au conseil municipal actuellement.*

M. le Maire :

*Merci de me tenir informé. Vous lui transmettez mes souhaits de bon rétablissement.*

M. BALLOY

*Au niveau de la surveillance, j'ai eu l'occasion de voir avec la responsable de la police municipale, le fonctionnement prévu de la vidéo-surveillance. Personnellement je trouve que c'est bien. Par contre, je me demande si on ne pourrait pas se rapprocher de la Poste au niveau de leur caméra vidéo qui filme toute la rue d'Armentières. Alors, au cas où il y aurait un problème est ce qu'on ne pourrait pas se rapprocher de la Poste via éventuellement les services de police ? En principe, ils*

# CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018

## PROCES-VERBAL

*doivent filmer et avoir un registre informatique pendant 30 jours. Après, ils sont obligés de l'éliminer. Voir avec eux si c'était possible d'avoir un accompagnement au niveau de la sécurité des Nieppois.*

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 est adopté à la majorité avec **22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal, VAN INGHELANDT KARINE, BALLOY Jean-Michel).**

### LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n° / Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI (en €117)
2018/ SI012/ 2018/ 0000	30.03.18	Vérifications périodiques — lot n°2 : installations électriques	Bureau Veritas	Parc d'activités de l'étoile — rond point de la porte de Lille — Grande Synthe	59760	12 555,00
2018/ SI013/ 2017/ 0000	30.03.18	Vérifications périodiques — lot 6 : équipements pour le travail en hauteur	Bureau Veritas	Parc d'activités de l'étoile — rond point de la porte de Lille — Grande Synthe	59760	1 695,00
2018/ SI014/ 2018/ 0000	30.03.18	Vérifications périodiques — lot 8 : installations gaz et chaufferies gaz et bois	Bureau Veritas	Parc d'activités de l'étoile — rond point de la porte de Lille — Grande Synthe	59760	5 175,00
2018/ SI015/ 2018/ 0000	30.03.18	Vérifications périodiques — lot 7 : ascenseurs, monte charge, portes et portails automatiques	Delcra industrial SAS	Parc tehnat — bât. B — 78 rue Gustave Delory — Lesquin	59810	1 897,50
2018/ SI016/ 2018/ 0000	04.04.18	Vérifications périodiques — lot n°1 : installations de désenfumage	Inovi atelier conseil	117/119, rue Jeanne d'Arc — Villeneuve d'Ascq	59650	1 400,00
2018/ SI017/ 2018/ 0000	04.04.18	Vérifications périodiques — lot n°3 : aires de jeux	Inovi atelier conseil	117/119, rue Jeanne d'Arc — Villeneuve d'Ascq	59650	1 500,00
2018/ SI018/ 2018/ 0000	04.04.18	Vérifications périodiques — lot n°4 : équipements sportifs et praticables	Inovi atelier conseil	117/119, rue Jeanne d'Arc — Villeneuve d'Ascq	59650	3 490,00
2018/ SI019/ 2018/ 0000	04.04.18	Vérifications périodiques — lot 5 : appareils de levage	Socotec	11 rue Paul Dubaut — Lesquin	59810	950,00
2017/ SI020/ 2018/ 0000	11.05.18	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 1 : désherbage des zones en schistes	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet — Erquinghem lys	59193	35 886,20 €

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**

**PROCES-VERBAL**

2017/ SI021/ 2018/ 0000	11.05.18	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 2 : dés herbage des cimetières	SARL Plaetevoet	87 route de Steendam — Coudekerque Branche	59210	60 500,00 €
2017/ SI022/ 2018/ 0000	11.05.18	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 4 : taille des haies	Métropole espaces vert / Térényi	A de Templemars	59175	45 383,00 €
2017/ SI023/ 2018/ 0000	11.05.18	Dés herbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 5 : entretien de l'espace avaid Douillet	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet — E quingham lys	59193	11 543,15€
2017/ SI024/ 2018/ 0000	11.05.18	Dés herbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 6 : entretien du lotissement domaine du Château	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet — E quingham lys	59193	23 982,35 €
2017/ SI025/ 2018/ 0000	11.05.18	Dés herbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 7 : entretien de la résidence I arcel Coisine et d stade	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet — E quingham lys	59193	152 355,85 €
2017/ SI026/ 2018/ 0000	11.05.18	Dés herbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 8 : entretien des terrains de football	Savreux services / espaces verts	79 rue du Noir Cornet — Saint Martin au Laert	62500	142 308,25 €
2018/ MP027/ 2018/ 0000	11.05.18	Travaux de réhabilitation de cuisine centrale — b extérieures	1 02 : menuiserie	Rue des Deux Ponts — ZI — BP 61 — Armentières cedex	59427	21 882,46 €
2018/ MP028/ 2018/ 0000	11.05.18	Travaux de réhabilitation de cuisine centrale — b matériel et froid	Équip Froid et Collectivités	11 bis rue de Tressin — Forest sur Marque	59510	288 509,98 €
2017/ SI029/ 2018/ 0000	14.05.18	Dés herbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) — lot n° 3 : tonte des pelouses	Paysages des Flandres	1600 route de Loë — Bailleul	59270	70 596,00 €
2018/ MP030/ 2018/ 0000	14.05.18	Travaux de réhabilitation de cuisine centrale — b 103 : résine	Rénobuild	130 boulevard de la Liberté — Lille	59000	32 509,68 €
2018/ MP031/ 2018/ 0000	14.05.18	Travaux de réhabilitation de cuisine centrale — b 05 : électricité CFO	SARL Ateg	Cour de la Gare — rue Louis Sny — BP 8005 — attignies cedex	59637	36 854,50 €

# CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018

## PROCES-VERBAL

2018/ INF32/ 2018/ 0000	04.06.18	Achat et livraison de photocopieurs et imprimantes pour la commune en 2018 + contrats de maintenance	Nord Bureautique	2 rue de la Laiterie — Villeneuve d'Ascq	59493	103 051,70
2018/ MP033/ 2018/ 0000	07.06.18	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale — lot n°1 : démolition — gros oeuvre	Ecobat	Rue de l'Abregain —ZAL de St Amé — Liévin	62800	32 993,58 f
2018/ MP034/ 2018/ 0000	07.06.18	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale — b n°6 : CVC - plomberie	Quatannens	1 rue Châteaubriand —BP 10388 — Tourcoing	59337	151 266,50 E
2018/ MP028/ 2018/ 0001	08.06.18	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale — b n°4 : équipement matériel et froid	G2I	11 rue Champs Fourmis — Rougemontot	25640	28 000,00€
2018/ MP035/ 2018/ 0000	08.06.18	Fourniture, livraison et installation d'un système de vidéo protection pour la commune de Nieppe	Citeos Boulogne	Z1 de l'Inquétrie — 5 rue Louis Lumière — Saint Martin les Boulogne	62280	80 122,00

### N°2018/036 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

#### **DECISION 2018.08 du 03 avril 2018**

Convention de location d'un emplacement entre la commune de Nieppe et M. Pierre Bonvarlet pour entreposer un nouveau podium, faute de place aux ateliers municipaux

#### **DECISION 2018.09 du 05 avril 2018**

Remboursement d'une indemnité de sinistre en date du 25 juillet 2017 concernant la remise en état du rond point, à l'intersection de **la rue** d'Armentières et de l'avenue Jules Houcke, suite à la dégradation de l'espace vert par un camion de la société TVM BELGIUM

#### **DECISION 2018.10 du 09 avril 2018**

Complément d'indemnité de sinistre en date du 25 juillet 2017 concernant la remise en état du rond point, à l'intersection de la rue d'Armentières et de l'avenue Jules Houcke, suite à la dégradation de l'espace vert par un camion de la société TVM BELGIUM

#### **DECISION 2018.11 du 18 avril 2018**

Remboursement d'une indemnité de sinistre en date du 30 avril 2017 concernant la remise en état de 2 portes à la salle des tennis couverts, au complexe sportif, Chemin Turck, suite à un vol avec effraction

#### **DECISION 2018.12 du 07 mai 2018**

Marché passé avec la SAS LOISON à ARMENTIERES pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale (lot n°2 : menuiseries extérieures)

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**DECISION 2018.13 du 07 mai 2018**

Marché passé avec RENOBUILD FRANCE à LILLE pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale (lot n°3 : résines)

**DECISION 2018.14 du 07 mai 2018**

Marché passé avec EQUIP FROID ET COLLECTIVITES à FOREST SUR MARQUE pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale (lot n°4 : équipement matériel / cloisons spécifiques / froid)

**DECISION 2018.15 du 07 mai 2018**

Marché passé avec la SARL ATEG à WATTIGNIES pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale (lot n°5 : électricité CFO CFA)

**DECISION 2018.16 du 07 mai 2018**

Marché passé avec la SCOP ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR à ARMENTIERES pour le désherbage, l'entretien des espaces verts et terrains de football - lots n°1 (désherbage des zones en schistes) - 5 (entretien de l'espace David Douillet), 6 (entretien du lotissement Domaine du château) et 7 (entretien de la résidence Marcel Coisne et du stade Jules Deremaux)

**DECISION 2018.17 du 07 mai 2018**

Marché passé avec l'entreprise PLAETEVOET à COUDEKERQUE BRANCHE pour le désherbage, l'entretien des espaces verts et terrains de football (lot n°2 : désherbage des cimetières)

**DECISION 2018.18 du 07 mai 2018**

Marché passé avec l'entreprise PAYSAGES DES FLANDRES à BAILLEUL pour le désherbage, l'entretien des espaces verts et terrains de football (lot n°3 : tonte des pelouses)

**DECISION 2018.19 du 07 mai 2018**

Marché passé avec l'entreprise METROPOLE ESPACES VERTS à TEMPLEMARS pour le désherbage, l'entretien des espaces verts et terrains de football (lot n°4 : taille des haies)

**DECISION 2018.20 du 07 mai 2018**

Marché passé avec l'entreprise SAVREUX SERVICES / LITTORAL ESPACES VERTS à SAINT MARTIN AU LAERT pour le désherbage, l'entretien des espaces verts et terrains de football (lot n°8 : entretien des terrains de football)

**DECISION 2018.21 du 30 mai 2018**

Remboursement d'une indemnité de sinistre en date du 26 décembre 2016 concernant la remise en état d'un candélabre d'éclairage public, rue de Bailleul, suite à sa dégradation par un camion

**DECISION 2018.22 du 30 mai 2018**

Marché à procédure adaptée avec la société ECOBAT à LIE VIN pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale (lot démolition / gros oeuvre)

**DECISION 2018.23 du 30 mai 2018**

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société QUATANNENS à TOURCOING pour les travaux de restructuration de la cuisine centrale (lot cvc plomberie)

**M. LEJEUNE**

*Je ne sais pas si c'est un marché ou une décision mais j'ai été surpris de voir à travers la communication de la mairie, qu'il y avait possibilité maintenant de faire du sponsoring. Vous avez sponsorisé une voiture si j'en crois les communications, les photos prises. J'aimerais connaître le montant de ce sponsoring et pour parler français, j'aimerais savoir s'il y a une commission qui se*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*réunit pour savoir si on sponsorise tel ou tel événement, telle ou telle personne. Quelle est la démarche à suivre ? Puisque je crois que ce n'est pas prévu nulle part.*

**M. LENOIR :**

*Je vais essayer de répondre en quelques mots à M. LEJEUNE et à l'ensemble des élus. Tout simplement, nous avons été sollicités M. LEROY, adjoint à la jeunesse et moi-même délégué au sport, par un jeune habitant notre commune. Il est venu nous présenter un projet. lise lance dans le sport automobile et il avait besoin d'être écouté, d'être soutenu dans son projet alors on l'a reçu en mairie. Ça s'est très bien passé. C'est un jeune plein d'ambition, plein de motivation. Il ne nous a pas demandé d'argent je vous rassure et de toute façon, on a été clairs là-dessus. Si une subvention exceptionnelle devait être versée, c'est une décision du conseil municipal. Il avait besoin d'un soutien moral de sa commune. Il avait besoin que l'on parle de son action via le journal municipal, via notre facebook. Il nous a demandé la permission de pouvoir apposer sur sa voiture le logo de la ville. On lui a transmis les coordonnées de la presse : la Voix du Nord et l'Indicateur qui ont relayé également l'information. C'est un projet humanitaire. Il travaille avec une association.*

*On a essayé de discuter avec lui du futur. Voir s'il ne pourrait pas faire des interventions notamment auprès de nos écoles ou de nos centres de loisirs, auprès de nos jeunes, simplement pour transmettre à notre jeunesse sa passion du monde automobile et notamment des rallyes.*

*Si d'autres personnes ont des projets intéressants à mettre en avant, on est les premiers à les mettre sous la lumière de la communication.*

**M. LEJEUNE :**

*Vous avez bien répondu M. LENOIR. Je vous félicite d'avoir pris cette initiative. Il y a eu un quiproquo. Je pensais que vous aviez versé de l'argent, c'est pour cela que j'ai employé le terme de sponsoring. Là, c'est du parrainage.*

**M. LENOIR :**

*Je vous remercie. Pour ne rien vous cacher au niveau sponsoring, on a dirigé cette personne vers la CCFI qui a peut être plus de compétences pour soutenir des opérations puisque elle le fait de temps en temps sur des projets. Je sais qu'il devait rencontrer également les élus et le Président de la CCFI pour ça.*

<b>N°2018/037 - Z.A.C. de la Pommeraie de la Lys - approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant pour l'année 2017</b>
--

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné le Groupe Hainaut Immobilier comme concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la Pommeraie de la Lys par voie de concession d'aménagement signée le 2 janvier 2009.

A ce titre, la SA du Hainaut devenue SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut) doit adresser annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu annuel d'activité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2017.

Une présentation vidéo est faite par M. DELECROIX.

**M. BALLOY :**

*Je comprends les investisseurs. Le truc c'est de dire acheter et vendre plus cher. Au niveau de la commune, il va y avoir 250 habitations a priori une partie en HLM et une partie en individuel. Il va y avoir 250 enfants qu'il faudra scolariser. Est-ce qu'un promoteur s'intéresse à ce qu'il va y avoir derrière ? S'il y a 250 enfants dans les deux ans qui viennent, où va-t-on les mettre ? Est-ce que les*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*écoles existantes sont capables de les accueillir ? Après, il y aura la cantine à prévoir aussi. C'est facile de construire mais derrière il y a du boulot. Est-ce qu'on a des infrastructures sportives nécessaires ? Le problème de délinquance est du au fait que les jeunes ne sont pas accompagnés. Là si on ne peut pas les accompagner, ils seront dans les rues et ne seront pas intégrés dans la vie de la ville. Ce n'est pas un souci de construire, mais avant de construire il faut réfléchir.*

**M. MEURILLON :**

*M. BALLOY, ça date du temps où vous étiez dans l'opposition. Quand vous avez révisé le PLUi il y a 10 ans, l'ancienne municipalité a mis des zones à urbaniser. Du fait des zones à urbaniser on considère que la commune est en capacité de répondre à votre demande. C'est une volonté politique. Donc là ce n'est pas la faute de l'aménageur, c'est la faute du politique qui a mis des zones où potentiellement on peut construire. Et donc juridiquement, s'il l'a fait c'est qu'il y a moyen de construire des écoles, des stades et tout ce qui va avec.*

**M. BALLOY :**

*M. le Maire, est ce que vous avez la possibilité d'accueillir plus de personnes à un niveau aussi élevé dans les écoles, et au niveau sportif?*

**M. le Maire :**

*Je crois que dans les conditions actuelles, non. Dans nos réflexions, il y a la création de nouveaux endroits pour scolariser les enfants. Mais effectivement, comme disait M. MEURILLOIV, pas prévus dans les engagements précédents : la ZAC de la Pommeraie, le secteur Pont Neuf le secteur Jalla. Le secteur Jalla, c'est un des points qui a été mis en avant dans notre premier refus que nous ne disposions pas des infrastructures pour accueillir les enfants de ces presque 500 logements. Et il nous a été répondu sur le plan juridique, ce que vous a répondu M. MEURILLON. La commune avait prévu dans son PLUi beaucoup d'urbanisation et pas de développement de services tels que les écoles qui auraient été nécessaires et aujourd'hui sur le plan financier, il nous est bien difficile de nous projeter dans la construction d'une école. C'est une préoccupation que nous avons et c'est bien difficile.*

**M. BALLOY :**

*Je vous comprends. Par contre, j'ai eu l'occasion de consulter un rapport concernant les constructions sur la zone Jalla. Quand on regarde ce document, ça fait froid dans le dos. Parce qu'on veut construire des maisons à des endroits qui sont hyper pollués. Alors, on peut construire à condition que les maisons soient sur une sorte de pilotis.*

**M. le Maire :**

*On s'éloigne de la Z.A.C. de la Pommeraie. Vous vous êtes déjà exprimé sur ce point-là lors du dernier conseil et on est bien d'accord avec vous puisque c'est un des critères que nous mettons en avant pour ne pas accepter le permis d'aménager sur ce secteur-là mais aujourd'hui les choses étant ce qu'elles sont.*

**M. BALLOY**

*Il n'y aura pas de construction ?*

**M. le Maire :**

*Pour l'instant, c'est un autre point de l'ordre du jour. J'ai une communication à vous faire là-dessus et on en parlera tout à l'heure.*

**M. DELE CROIX**

*Votre question est légitime. Il faut être précis sur les termes parce que vous parlez d'investisseur, de promoteur. Tout ça, sont des métiers différents. Là on parle d'aménageur. On aménage un terrain. L'acte de construire, vous disiez que c'est facile, non ce n'est pas facile du tout. C'est loin d'être*



**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*facile aussi d'aménager. Pour revenir au problème de scolarisation des enfants, l'aménageur a répondu à un traité de concession élaboré à 100% par la ville avec un programme à respecter relativement précis à 5 — 10 — 15% parce qu'on ne peut pas prévoir 10 ans avant. On ne peut pas se retourner vers l'aménageur et dire il y aura des maisons, il y aura des enfants et vous n'y avez pas pensé. C'est vrai que ce n'est pas son rôle. Il doit aménager en répondant à la commande de la ville et lui il n'a pas à se poser la question peut être à tort des services publics qui doivent suivre.*

**Mme VANLOOT**

*Je reviens un peu comme l'année dernière sur le sens de la circulation. Je voulais savoir, maintenant qu'il y a des propriétaires et des locataires en place, avez-vous eu du recul sur le sens actuel de la circulation ? Est-il définitif ? Et surtout l'avenue Pierre Mauroy va-t-elle rester en sens unique ou va-t-elle devenir en double sens ?*

**M. le Maire :**

*Je ne pense pas que ça fasse partie des attributions de l'aménageur. Le sens de circulation, je pense qu'il dépend de la commune.*

**M. DELECROIX**

*Initialement, il y a un sens de circulation qui est mis au niveau projet. Après, par rapport au phasage, des fois il y a des adaptations et on revient sur les sens de circulation mais in fine ce sera la mairie qui décidera de ce qu'elle souhaite faire et maintenir des sens peut être provisoires et rendre définitifs. Ça, ce sera en fonction du vécu et de la sécurité de la zone.*

**M. le Maire :**

*Effectivement, l'avenue Pierre Mauroy était prévue initialement en double sens. Je rappelle que cette rue au départ était prévue avec un aménagement particulier, voire un feu à l'intersection avec l'avenue Jules Houcke. C'était des dispositions qui avaient été prises entre le Département et la commune. Ces dispositions ont évolué négativement ensuite donc l'aménagement que la commune souhaitait n'a pas été pris en compte par le Département qui a du faire marche arrière à cause de ses problèmes financiers. Donc aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, nous avons mis la route en sens unique. Vu la circulation à certains moments, j'imagine difficilement le double sens surtout quand on veut réserver une voie de circulation douce pour les vélos. C'est un problème qu'on devra gérer et comme dit M. DELECROIX, il faudra qu'on s'appuie sur le vécu et que les gens de la ZAC de la Pommeraie s'habituent à faire le grand tour par la rue de la Lys et fassent la queue quand il faudra sortir de cette rue. On a pris les choses en marche et je suis obligé de suivre ce qu'a fait la commune à cette époque-là.*

**Mme VANLOOT**

*Je suis tout à fait d'accord pour le sens unique et pas pour le double sens.*

**M. le Maire :**

*Pour l'instant, on est en sens unique. Il faut voir comment les habitants de cette zone vont vivre ce sens unique. Il y a aussi le problème de stationnement qui nous gêne beaucoup quand vous allez à la salle de sports ou quand vous allez au collège. Il y a des places réservées pour les bus qui sont bien souvent prises par les voitures. Là aussi, il y a eu un manque important de prévision de places de stationnement. On est obligés de vivre avec.*

**M. DELECROIX**

*Dans le programme, il y a des stationnements qui étaient prévus. Le stationnement est une question récurrente. Maintenant, dans les nouveaux programmes, il faut prévoir davantage de places. Aujourd'hui, ce qui a été réalisé c'est ce qui était prévu. Donc nous ne sommes pas en déficit par rapport à ça mais il n'empêche qu'à certains moments c'est parfois compliqué.*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**M. MEURILLON :**

***M. GISQUIERE, qui est un spécialiste du plan de circulation, va s'y pencher avec un petit groupe de travail en fonction du phasage et de l'avancement de la voirie.***

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, émet un avis favorable au compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2017.

A l'unanimité  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

<p><b>N°2018/038 - Signature d'une convention avec la société URBACOM pour l'installation et l'exploitation d'un mobilier urbain destiné à la signalétique commerciale, publique et directionnelle</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une première convention avait été signée le 24 avril 2015 pour une durée de 3 ans entre la ville et la Société URBACOM et propose son renouvellement pour une durée de 4 ans afin de poursuivre l'engagement de la ville auprès des entreprises et commerces, mais également d'intégrer les nouveaux arrivants.

Cette convention précisera les conditions générales et financières ainsi que les obligations de la Société URBACOM et l'engagement de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, commerce, emploi, agriculture et tourisme du 5 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

**Mme DUMONT :**

***On se permet de faire des remarques quand on n'est pas d'accord donc quand on est satisfaits on peut le dire aussi. Donc satisfaits de voir cette délibération ce soir puisqu'on se souvient qu'en 2015 cette convention avait été signée sans malheureusement passer par le conseil municipal. On a quand même un regret, c'est qu'il n'y ait pas eu une mise en concurrence, qu'il n'y ait pas eu de publicité. Ce qui aurait pu être pu permettre de trouver un accord plus favorable pour les finances publiques mais aussi un prix plus bas pour les commerçants. Ce qu'on peut regretter aussi, c'est qu'il n'y ait pas eu de négociation pour les commerçants et les artisans pour un délai de paiement étalé sur la durée du contrat. C'est ce qui se fait habituellement dans les autres communes, donc pour les commerçants et les artisans ça aurait pu être bien. Par contre, petite remarque aussi mais surpris comme la dernière fois du terme « publique ». Signalétique commerciale publique et directionnelle, puisque ce n'est pas autorisé selon une récente décision de la Préfecture qui démontre qu'on ne peut pas employer le terme « public ». Donc si on est très favorable à cette signalétique, on se pose un peu des questions par rapport à ça. Et aussi toujours le même problème qu'on avait exprimé dans un courrier en 2015, le problème de non redevance. Il n'y a pas de redevance prévue alors qu'on est sur une occupation du domaine public et donc on sait que la redevance est obligatoire. Donc logiquement, c'est illégal selon le code général de la propriété des personnes publiques. Donc ce qu'on peut regretter c'est que l'entreprise commerciale va bénéficier d'un monopole également de l'argent en utilisant le domaine public sans aucune contrepartie. Voilà un peu les remarques et une proposition peut-être à vous faire : si vous ne souhaitez pas obtenir***

---

---

*cette redevance pour les finances de la commune, pourquoi ne pas reverser cette redevance à l'association de commerçants pour la promotion du commerce de proximité ?*

*Pour terminer sur ce sujet, permettez-moi de nouveau de vous évoquer un courrier qu'on vous a adressé en octobre 2015, qui lui aussi est resté sans réponse et nous vous faisons part d'une interrogation. Dans la convention, il est bien spécifié que la signalétique est à destination des commerçants, artisans et acteurs économiques de la commune de Nieppe et sauf erreur de ma part, je pense que sur la commune, il y a des lattes qui sont liées à des entreprises extérieures à la ville de Nieppe. Donc pour nous, ça fait un peu concurrence avec les commerces nieppois et surtout ça ne respecte pas les règles de la convention. Donc je ne sais pas si vous avez des éléments de réponse à m'apporter ?*

**M. CODRON.**

*La mise en concurrence a été faite puisque quand on a voulu renouveler la convention, on a sollicité d'autres sociétés et c'est pour ça qu'on a pu négocier avec URBACOM une diminution du coût pour les commerçants. Donc c'est pour ça qu'on a 300 € pour 4 ans alors que c'était 300 pour 3 ans. Donc il y a bien eu négociation.*

*Quand il est marqué « publique » c'est simplement pour dire que nous avons la possibilité d'utiliser ces poteaux pour y mettre de la signalétique publique.*

*On parle de redevance. Elle est sous forme de lattes qui nous permet d'indiquer les établissements de la municipalité et qui auraient eu un coût pour nous de le faire. Donc par exemple, vous avez 8 ou 10 bâtiments municipaux qui sont indiqués grâce à ça. Donc il y a une redevance quand même. En 2015, nous avons sollicité la Préfecture qui reconnaît qu'il y a bien redevance sous forme nature sur l'utilisation de l'espace public.*

*Il y avait une société extérieure qui était un restaurant. Ce restaurant se situe entre ici et la Croix-du-Bac. Parce que la Croix-du-Bac il n'est pas question qu'il puisse avoir ce genre de possibilités à offrir à ceux qui sont là et donc à la demande de l'entreprise, j'ai accepté que cette entreprise puisse faire de la publicité et j'estimais que c'était notre devoir aussi de lui permettre de se développer puisqu'elle est à la limite entre deux communes.*

**Mme DUMONT.**

*Pour la redevance, j'ai quand même des réserves.*

**M. CODRON.**

*Concernant les délais de paiement, on ne peut pas le mettre dans la convention. Par contre, dans les conditions de vente avec les commerçants, URBACOM s'est engagée sur la négociation de paiement sur plusieurs mois.*

**M. BALLOY.**

*Je reviens sur un cas un peu personnel. C'est l'implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public pour annoncer les promotions. Je fais les courses pour ma mère qui a 87 ans et à côté de chez elle, il y a un fleuriste qui s'obstine à mettre son panneau publicitaire en dehors de l'espace réservé, même parfois sans faire de publicité. J'ai essayé de lui faire comprendre qu'il n'avait pas le droit. Sa femme m'a dit « je mets mon panneau où je veux ». Alors il faudrait savoir parce que si vraiment une personne peut mettre un panneau publicitaire n'importe où sur une place de stationnement, il faut informer tous les commerçants qu'ils peuvent le faire. Il n'y a pas de place réservée. Lui, il a l'autorisation de mettre son panneau en dehors de sa croix. J'ai déjà informé plusieurs fois la police municipale. Il n'y a rien qui bouge. Pourquoi cette personne-là peut faire ce qu'elle veut ?*

**M. CODRON.**

*Cette personne-là ne fait pas ce qu'elle veut. Je rappelle qu'il y a un règlement local de publicité. Ce règlement est fait pour gérer ces problèmes. Quand on utilise l'espace public, il y a une redevance et avec l'autorisation, bien sûr de la mairie. Dans ce cas particulier, elle a le droit d'avoir une publicité*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*mais sur un espace public qui lui est dédié. Elle n'a pas le droit de mettre un panneau sur une place de stationnement et elle n'a pas le droit de dire que la place de stationnement lui est réservée. Il n'y a que des places bleues pour lesquelles il y a un temps limite pour faire des achats mais ces places doivent être libérées. Elles sont occupées le soir et la nuit par les habitants de la rue. On fera attention à ce que la réglementation soit respectée.*

M. BALLOY :

*J'espère que vous allez réagir parce que ça fait des mois.*

- ADOPTEE A LA MAJORITE -

A la majorité

pour : 24

contre : 0

abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal)

<p><b>N°2018/039 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France pour l'installation d'une halte nautique</b></p>
--

Suite au programme global INTERREG V en collaboration avec LYS SANS FRONTIERE, la ville de Nieppe a émis le souhait de créer une halte nautique au niveau du nouvel échangeur Nieppe-Armentières, avec la présence d'un ponton et d'un abri pique-nique.

Ce ponton fixe mesurera 12 m de long et 2 m de large avec un escalier d'accès et garde corps. Il s'agit du réaménagement d'un ponton d'accostage qui permettra d'accueillir des plaisanciers souhaitant visiter notre ville grâce aux circuits balisés. Il viendra compléter la halte de Sailly-sur-la-Lys, le ponton de Merville, la base nautique d'Haverskerque, le port de la Base des Prés du Hem permettant ainsi la création de mini-croisières.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, commerce, emploi, agriculture et tourisme du 5 juin 2018,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les Voies Navigables de France, afin de connaître les conditions d'occupation de domaine public fluvial et d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'aménagement nécessaire à la création d'une halte nautique.

M. LEJEUNE :

*On en avait parlé en commission. Il y a toujours ce décalage entre la partie terrestre au km 35.4 et la partie sur la voie d'eau au km 38.5. Ce qui va faire un ponton de 3,1 km. Ce qui est quand même gênant. Ça n'a pas été rectifié sur la convention qu'on a reçue.*

M. CODRON :

*Effectivement, on a envoyé notre remarque suite à la commission et nous n'avons pas eu de nouvelles. En fait, ils ont les plans du futur ponton donc ça ne devrait pas à mon avis poser problème.*

Mme DUMONT :

*Au précédent conseil, on avait demandé s'il était possible d'avoir les études sur la halte fluviale il y a eu des études réalisées ? C'est possible de les consulter ?*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**M. CODRON** :

*Il n'y a aucun souci.*

**Mme DUMONT** :

*Je me permets de noter qu'il y a une redevance de 1 000 L.*

**M. CODRON** :

*Je sais.*

Il est procédé au vote.

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

A la majorité

pour : 24

contre : 0

abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal)

<b>N°2018/040 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - modification des tarifs</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2012 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, commerce, emploi, agriculture et tourisme » du 5 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier les tarifs suivant le tableau joint,
- d'exonérer totalement :
  - les enseignes dont la superficie est inférieure à 10 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs publicitaires et pré-enseignes inférieurs à 3 m<sup>2</sup>. de taxe si son montant est inférieur à 10 Euros.

**Mme VANLOOT** :

*En commission, je me suis peut être trompée, je m'en excuse d'avance si c'est le cas, mais pour moi c'était les dispositifs publicitaires et pré-enseignes inférieurs à 5 m<sup>2</sup> et non pas 3 m<sup>2</sup>. Moi pour moi j'ai souvenir de 5 m<sup>2</sup> en commission. Je l'ai noté.*

**M. CODRON** :

*C'était une proposition qui n'a pas été retenue puisque 5 m<sup>2</sup> c'est énorme. On va avoir toute la rue d'Armentières en publicité.*

**Mme DUMONT** :

*Pour rebondir un peu sur les 5 m<sup>2</sup>. Déjà nous trouvons en augmentant de 3 m<sup>2</sup> c'est déjà beaucoup. On a l'impression qu'on encourage un peu les enseignes plus grandes et toujours plus envahissantes.*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**M. CODRON**

*Attention, il ne s'agit pas des enseignes, il s'agit de la publicité. L'enseigne c'est simplement le nom de l'entreprise. La publicité, c'est de dire «je fais moins cher qu'ailleurs ». Donc ça demande une organisation publicitaire qui ne peut pas se faire. Il faut y mettre des totems, des panneaux ...*

**Mme DU1VIONT**

*Ce que je veux dire c'est qu'en fait avant l'exonération c'était inférieur à 7 m<sup>2</sup>. Là, vous augmentez à 10 m<sup>2</sup>. Donc on va exonérer des enseignes qui sont inférieures à 10 m<sup>2</sup>. C'est énorme.*

**M. CODRON**

*Non parce qu'on a fait l'étude. Je rappelle l'objectif; c'était que les commerçants, notamment de la rue d'Armentières, n'aient plus de taxe sur la publicité à payer. Pour arriver à cela, il nous fallait exonérer à 10 m<sup>2</sup>. Comme ça si on simule, on s'aperçoit que les commerçants ne paieront plus de taxe sur la rue. Je prends l'exemple de la rue d'Armentières mais c'est vrai aussi pour la rue de la Lys et la rue Vanuxeem. Avec les déclarations, on sait exactement à ce jour les tailles des enseignes et les publicités qui sont déclarées par le commerçant.*

**Mme DUMONT**

*Donc là vous avez fait des simulations pour connaître un peu l'incidence que ça va avoir ? C'est possible de les avoir ?*

**M. CODRON**

*Je les ai distribuées en commission.*

**Mme DUMONT**

*Par contre, je suis un peu surprise parce que j'ai été regarder un peu la législation en matière d'exonération et j'avais trouvé un article du CGCT qui précisait les conditions d'exonération justement de cette TLPE et il était bien noté que ce n'était pas légal d'exonérer des panneaux publicitaires de moins de 3 m<sup>2</sup> et qu'il n'était pas non plus légal d'exonérer les taxes dont le montant est inférieur à 10 e.*

**M. CODRON**

*On a envoyé notre tarif à la DDTM à Dunkerque qui nous l'a renvoyé sans aucun commentaire.*

**M. BALLOY**

*Concernant cette tarification locale sur la publicité, dans l'ensemble je suis contre tout parce que si une entreprise fait de la publicité c'est pour vendre. Si on vend on a du travail derrière. Moi je suis pour le travail. Une entreprise qui n'a pas besoin de faire de publicité c'est qu'elle ne veut pas vendre. Alors quelles que soient les entreprises, même locales, même les petits commerçants, qui font de la publicité, c'est pour vendre et c'est pour travailler. Et c'est pour faire vivre les Français. Donc là pour l'instant on empêche la publicité. Evidemment il y aura moins de vente chez les commerçants. Quand je vois des brocantes dans les années 30-40, il faisait déjà de la publicité pour vendre. Alors pourquoi toujours taxer ceux qui vont faire vivre la France ?*

**M. CODRON**

*Notre objectif est de permettre justement aux artisans de faire de la publicité sans que ça leur coûte très cher. Pourquoi il y a eu cette loi de l'Etat ? C'est parce qu'il y a eu des abus sur les publicités notamment dans les grandes surfaces et autour des autoroutes. Le code de l'environnement s'est saisi de ce déploiement extraordinaire de la publicité pour dire il faut réglementer la publicité. Et donc pour la réglementer, le mieux c'est de la taxer pour éviter les débordements. Une entreprise qui fait beaucoup de publicités, ça veut dire qu'elle va vendre beaucoup donc elle peut payer beaucoup.*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**M. TAKANO :**

*Juste une précision. Si le montant de la taxe est inférieur à 10 €, il ne sera pas dû. Ce qui signifie que cela ne concerne que les commerçants qui ont des enseignes inférieures à 15 m<sup>2</sup> et sans aucun autre dispositif publicitaire. C'est bien ça ?*

**M. CODRON :**

*Ça concerne tout le monde. Par exemple, si quelqu'un prend 3,10 m<sup>2</sup> il va payer les 1' cm<sup>2</sup>. Si la facture est inférieure à 10 €, on ne va pas la percevoir. Ça coûte plus cher de percevoir les paiements. Cette proposition a été faite en commission.*

Il est procédé au vote.

**- ADOPTÉE A LA MAJORITÉ -**

A la majorité

pour : 24

contre : 0

abstentions : 3 (DRAURE Marie-France, DUMONT **Carole**, LASSUE **Pascal**)

<b>N°2018/041 - Convention de financement communal aux dépenses de fonctionnement des séjours en classe de neige - autorisation de signature</b>
--

Par le biais de sa politique éducative, la ville demeure un partenaire actif auprès des établissements scolaires. A cet effet, elle enrichit en permanence l'offre éducative par l'intermédiaire de diverses actions, notamment le financement de séjours en classe de neige.

En concertation et à la demande unanime des équipes enseignantes, la municipalité a fait le choix de déléguer cette organisation aux établissements scolaires, et ce pour l'année scolaire 2018-2019.

A cet effet, une participation forfaitaire de 516,65 euros par enfant, cadrée par la présente convention permettra aux acteurs éducatifs de bâtir un séjour de qualité fidèle à leurs attentes, et ce dans l'intérêt de chaque enfant.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est procédé au vote.

**- ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ -**

**A l'unanimité**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

<b>N°2018/042 - Pause méridienne - actualisation du règlement intérieur</b>
---

L'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal et l'approbation du règlement intérieur ayant trait à leur fonctionnement relève de sa compétence.

Après avis favorable de la commission politique éducative, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'actualisation du règlement intérieur joint.

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**M. LEJEUNE.**

*L'article 10 mentionne : « la restauration fait partie intégrante du système éducatif ». J'ai été très surpris en commission d'apprendre qu'on aurait à Nieppe des repas sans porc. Ce n'est marqué nulle part. Je ne sais pas qui a pris cette décision et je ne sais pas ce qu'est un repas sans porc. Est-ce que ce sont des repas halal ? Dans ce cas-là, on viole la laïcité puisqu'on paie une taxe religieuse. Je suis surpris que ce ne soit pas prévu dans les commissions particulières. On pourrait faire un article là-dessus, savoir si les élus sont d'accord pour fournir ce type de repas, dans quelles conditions et sur quelles indications.*

**M. le Maire.**

*C'est une information que vous me donnez aujourd'hui. Mme J'OUSTE va répondre.*

**Mme HOUSTE.**

*C'est comme un centre hospitalier. Ce n'est pas hala!, c'est sans porc. Comme quelqu'un de végétarien.*

**M. LEJEUNE.**

*En commission, tout à fait par hasard, en parlant d'un cas particulier, j'apprends qu'il y a les repas sans porc. Il serait intéressant de réunir la commission et de prévoir un article pour savoir si on fait des repas sans porc, même si on faisait des repas végétariens puisqu'il ne faut pas se cacher, c'est pour des raisons religieuses, même si ce n'est pas halal.*

**M. le Maire.**

*Ce point-là vient de la commission des menus. Par contre, au niveau du marché passé avec la société, il n'y a pas de prescription sans porc ou avec. Je pense que c'est plutôt une facilité qui est donnée pour les uns et les autres pour éviter éventuellement des contraintes particulières.*

**M. LEJEUNE.**

*Ce qui suppose quand même un petit problème. Aucun Nieppois ne sait qu'il y a des menus sans porc. Ces menus, vous dites que ça pose un problème pour les gens qui annulent au dernier moment. C'est comme ça que c'est devenu une commission puisque quelqu'un évoquait le fait de 3 personnes qui au dernier moment s'inscrivaient. J'ai dit tout bêtement 3 sur 300 ce n'est pas vraiment un problème. 3 sur 1 000 menus sans porc aux Lilas, c'est un problème. J'ai été totalement estomaqué comme vous sans doute M. le Maire. Donc je voudrais que les élus puissent avoir un regard. Dans la convention avec Dupont, Dupont sait bien qu'il doit livrer un nombre de menus sans porc. Quel est d'ailleurs ce nombre de menus sans porc ?*

**Mme HOUSTE.**

*Je pense que je me suis fait mal comprendre. Quand vous avez dans l'assiette du jambon et des frites. Les enfants qui ne veulent pas manger de jambon, on ne leur donne pas de jambon. On ne donne pas de complément à côté. C'est le même menu sauf que le personnel de la cantine fait en fonction du repas.*

**M. LEJEUNE.**

*Mais on a l'impression que ce ne sont pas les élus qui ont décidé C'est relativement dangereux puisqu'un maire pour ne pas citer celui de Chalon-sur-Saône, qui voulait supprimer les menus spécifiquement religieux, s'est fait balancer par le Tribunal Administratif en disant qu'il rompait une habitude. Si ça se passe comme ça, c'est très bien mais je veux être sûr que ça se passe comme*

**M. le Maire.**

*Il y a une sélection de la nourriture au moment de la distribution.*



**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

**M. BALLOY :**

*Quand j'entends ça, je m'inquiète parce que maintenant on a des végétariens, des végan.. et là on va arriver à quoi ? Si un parent dit «je mets mon enfant à la cantine mais je ne veux plus qu'il mange de boeuf... et je veux qu'il ne mange que du porc. » On arrive à un point où ce n'est plus gérable. Soit les personnes mettent leurs enfants à la cantine puis ils suivent le menu qui est indiqué ou alors il faut leur donner chez eux et ils le prennent chez eux. Je comprends qu'on puisse faire des amalgames. Il y a un menu point barre. S'ils veulent le manger, c'est bien. S'ils ne veulent pas le manger, c'est pareil. S'ils veulent des spécificités, en plus la plupart du temps, ces personnes-là ne travaillent pas, ils n'ont qu'à faire à manger pour leurs enfants à la maison.*

**M. le Maire :**

*C'est exactement ce qu'il se passe. On leur sert à manger. S'ils veulent manger, ils mangent. S'ils ne veulent pas manger, ils ne mangent pas. On n'oblige pas à prendre. Nos agents respectent le choix des enfants qui s'expriment soit directement par eux-mêmes soit par les parents. On essaie d'être souples à ce niveau-là et je pense que c'est bien comme ça.*

**Mme BRAURE :**

*Je voulais rappeler qu'en commission on avait posé quand même quelques réserves sur les délais de 48 heures pour réserver ou annuler un menu tel que c'est figuré dans l'article 3 parce qu'au jour d'aujourd'hui, on a des conditions de travail qui sont très fluctuantes chez certaines familles et qu'on peut parfois être amené à avoir des changements de poste du jour au lendemain. Et 48 heures en sachant que les réservations jusqu'à la veille ne sont remboursés que sur raison médicale. Une personne qui est appelée pour changer de poste la veille pour le lendemain, ce n'est pas pour raison médicale et ne pourra pas fournir de certificat médical mais ça me semble quand même recevable que les enfants soient accueillis. Je rappelle, contrairement à ce que disent mes collègues, que la priorité pour une collectivité c'est de veiller à ce que les enfants aient un repas peu importe la qualité du repas mais qu'au moins ils aient un repas garanti au moins une fois par jour.*

*L'autre remarque que nous avons faite lors de cette commission concernait les frais de pénalité de 15 C qui sont applicables en cas de 2 retards consécutifs. Pour certaines familles, 15 C c'est relativement important. On nous a expliqué que c'était la somme minimale qui correspondait aux frais de traitement. 15 C au jour d'aujourd'hui pour certaines familles, ce n'est pas une somme anodine.*

*3<sup>e</sup> remarque : c'est le dernier point concernant le projet d'accueil individualisé. Il est bien précisé que la famille doit préciser les allergies dont souffre l'enfant. C'est un minimum. Ce que j'avais souligné en commission, c'est qu'au jour d'aujourd'hui, la société Dupont ne précise pas sur les menus quels sont les produits allergènes contenus dans les repas. Ce qui peut poser problème.*

**M. LEROY :**

*Je vais répondre concernant la pénalité de 15 C. C'est une possibilité de pénalité de 15 C. D'ailleurs on va la modifier au niveau du projet de règlement. Elle pourrait être appliquée. On ne va pas l'appliquer systématiquement. C'est vraiment dans les cas d'abus. Au niveau des services, on sera très vigilants sur le fait qu'il n'y ait pas d'abus et pour ne pas toucher les familles en difficulté.*

**Mme HOUSTE :**

*J'ai connu cette problématique avec les horaires du jour pour le lendemain. La problématique a été dite par le prestataire. Les enfants ne sont jamais sans repas. Si un jour, un matin, un repas n'est pas prévu, ils ont des repas d'urgence pour que tous les enfants aient un repas. Ça faisait aussi partie des critères que nous avons demandés.*

**Il est procédé au vote.**

- ADOPTEE A LA MAJORITE -

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

A la majorité

pour : 24

contre : 0

abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal)

**N°2018/043 - Multi-accueil - actualisation du règlement de fonctionnement**

L'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal et l'approbation du règlement intérieur ayant trait à leur fonctionnement relève de sa compétence.

Pour faire suite aux directives de la Caf du Nord et en vue de renouveler notre convention de partenariat, après avis favorable de la commission politique éducative, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement ci-joint.

**M. LEROY :**

*Les propositions de modifications sont les suivantes :*

*Article 1: il y a une coquille : c'est 3 types d'accueil possibles et non pas 4: accueil occasionnel, accueil régulier et accueil d'urgence. L'accueil d'éveil est supprimé.*

*Article 2 : Il vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du janvier 2018.*

*Article 3: c'est une question de sémantique : on remplace CAFPRO par CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires). C'est un nouveau logiciel de la CAF.*

*Article 4: on enlève l'éducatrice de jeunes enfants du RAM comme remplaçante éventuelle étant donné que le RAM a été transféré depuis 2016 à la CCFL*

*Page 9: on enlève un animateur bilingue au niveau des intervenants extérieurs qui n'a pu lieu d'être.*

*Page 12: on remplace le médecin chef de l'UTPAS d'Hazebrouck par le Pôle PMI/SANTE de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Intérieure.*

**Mme BRAURE :**

*On avait dit lors de la commission que Jérémy devait se rapprocher de la bibliothèque concernant la lectrice pour savoir si c'était possible ou pas de continuer et là on dit que c'est annulé.*

**M. LEROY :**

*Jérémy a vu avec les services de la bibliothèque. Actuellement, ce n'est pas possible compte tenu de l'emploi du temps des agents. De toute façon, je pense que les agents du multi-accueil sont largement en capacité de faire des séances de lecture pour les enfants.*

**Il est procédé au vote.**

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

**N°2018/044 - Personnel communal - recours à des emplois occasionnels - modalités de rémunération**

Par délibération du 23 juin 2004, le conseil municipal s'est prononcé sur les conditions de rémunération des personnels constituant le jury d'examens et l'accompagnateur au piano, qui

interviennent lors de chaque fin d'année scolaire afin d'évaluer le niveau des élèves de l'école de musique (solfège et instruments) pour chaque discipline enseignée.

Suite à l'abrogation du décret de référence, n°56-585 du 12 juin 1956 modifié, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jury d'examens ou de concours, il convient de fixer, par délibération, un nouveau barème de rémunération pour ce type d'activités. En effet, en l'absence de cadre juridique, la collectivité a toute latitude pour fixer, par délibération, son barème de rémunération.

*A titre indicatif en 2017, un membre du jury d'examen percevait au titre d'l vacation d'l h à 1 h 30, 38,92 e brut qui incluait ses frais de déplacement.*

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les conditions de rémunération suivantes, pour une application lors des prochains jurys d'examens, soit à compter de juin 2018 :

- Rémunération de l'accompagnateur au piano, pour la durée des examens, à hauteur d'une heure par élève à accompagner lors de l'évaluation annuelle, sur la base de l'indice brut afférent au  
er  
1 échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique, d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe, d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 classe, ou d'assistant territorial d'enseignement artistique, en fonction de la situation de l'agent recruté (grade détenu par ailleurs ou qualification),
- Rémunération forfaitaire des agents extérieurs, recrutés en qualité d'examineurs pour constituer le jury d'examens de l'école de musique, et qualifiés par la détention d'un diplôme (ou une expérience significative) correspondant à la spécialité examinée, dont le nombre est déterminé en fonction des disciplines prévues, à hauteur d'un montant de 40 € de l'heure (à ramener au prorata de la durée d'intervention), comprenant les frais éventuels de déplacement.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil Municipal de vouloir bien accepter ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter l'accompagnateur au piano, pour la durée des examens et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer sa rémunération en fonction de sa situation, comme précisé ci-dessus,
- recruter le nombre d'agents vacataires en fonction des besoins, et les rémunérer selon la proposition.

Des disponibilités suffisantes pour la rémunération de ces personnels seront prévues au budget.

Il est procédé au vote.

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

A l'unanimité  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

**N°2018/045 - Urbanisme - cession d'une bande de terrain section AX n°58 à M. et Mme CASIMIR**

Les parcelles cadastrées AX n° 32 et AX n° 33 appartiennent à M. et Mme CASIMIR.



**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

Force est de constater que le plan d'eau (pour partie), ainsi que la hutte, sont situés sur la parcelle appartenant à la ville de Nieppe.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation. Cette requête suppose que la collectivité accepte de céder une bande de terrain de son domaine privé (partie de la parcelle section AX n° 58 selon le plan joint).

Le service des domaines a évalué cette bande de terrain en zone Np à 1,40 € le m<sup>2</sup>. Le plan provisoire de faisabilité établi par le Cabinet GANOOTE recense 510 m<sup>2</sup> qui seraient à céder à M. et Mme CASIMIR.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Prononcer la cession aux requérants de 510 m<sup>2</sup> au prix de 1,40 € le m<sup>2</sup>, soit 714 € selon bornage, étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acheteur,
- Solliciter l'étude de Maître LETURGIE pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Mme VANLOOT :**

*Je suis très mauvaise pour la lecture de plans. Alors je vois bien les parcelles 32 et 33 qui appartiennent à M. et Mme CASIMIR mais je n'arrive pas à situer la partie que vous rétrocédez.*

**M. MEURILLON :**

*C'est la partie hachurée qui fait 510 m<sup>2</sup>.*

Il est procédé au vote.

**.ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ .**

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

**N°2018/046 - Urbanisme - proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°2, n°3, 1106 et section A 110788 - rue du Pontceau et chemin Turck**

Les étangs situés rue du Pontceau constituent un élément naturel essentiel de notre territoire. Aujourd'hui, la commune n'est locataire que d'un seul de ces étangs, sis sur la parcelle cadastrée section AL n° 6, principalement dédié à la pêche.

La municipalité a pour objectif d'aménager ce secteur pour créer un espace naturel de loisir et de détente au bénéfice de notre population.

L'indivision DEBOSQUE, propriétaire des lieux, serait d'accord de céder les parcelles concernées (cadastrées section AL n° 2, n° 3, n° 6 et section A n° 788 — rue du Pontceau et chemin Turck) au prix

# CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018

## PROCES-VERBAL

---

de 205 000 €, compatible avec l'estimation du service des domaines en date du 28 mars 2017 fixant leur valeur à 192 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 205 000 €,
- De charger l'étude de Maître BAILLY d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

### Mme VANLOOT

*Je comprends les parcelles 2, 3 et 6, par contre la 788, il y a un chemin qui sépare. Les 2, 3 et 6 ne sont même pas reliées au 788. Donc M je ne comprends pas.*

### M. DELRUE

*Il y a 4 parcelles en tout. 2 d'un côté et 2 de l'autre.*

### M. TAKANO

*Vous avez parlé de 8 mètres mais ce n'est pas noté sur la délibération.*

### M. DELRUE

*Aujourd'hui pour travailler avec les notaires ce n'est pas toujours évident. Ça fait 5-6 mois qu'on s'est mis d'accord avec la famille DEB OSQUE. J'ai envoyé un mail à Maître BAILLY pour être sûr du prix. Dans un courrier qu'ils nous avaient adressé c'était 210 000 €. Au nom de la municipalité j'avais proposé 200 000 €. Finalement, on a coupé la poire en 2 à 205 000 €.*

*Dans le prolongement de la résidence Coisne, il y a un terrain qui appartient à l'indivision DEBOS QUE et c'est un terrain constructible. Ils souhaitent avoir la possibilité d'accéder à ce terrain-là par l'intermédiaire de la résidence Coisne. C'est vrai que ce n'est pas noté parce que j'ai reçu le mail de Maître BAILLY hier seulement. Sachant que cette bande-là représente 1 m de large et un jour ou l'autre, si ce terrain est vendu, on pourra récupérer une partie de ce terrain constructible.*

### M. le Maire :

*Je pense qu'aujourd'hui la délibération c'est de nous autoriser à acheter les parcelles qui contiennent des étangs. Ensuite, les servitudes se feront au moment des conditions notariales.*

### M. BALLOY

*Je suis tout à fait d'accord avec l'acquisition de ces parcelles. Par contre, chemin Turck à côté des étangs, il y a un grand terrain qui est un peu à l'abandon. Est-ce qu'il fait partie du projet ? Il a déjà été acheté ? On ne peut pas demander à quelqu'un de venir couper, faire du foin ?*

### M. le Maire :

*Il y a une partie du terrain rue du Pontceau qui fait l'objet de la transaction et l'entretien va être effectué dans la semaine.*

### Mrne BRAURE

*C'était pour avoir un peu de précisions parce que ça va faire le 2<sup>e</sup> achat conséquent sur cet espace et on aimerait bien avoir un peu de précisions sur l'entretien, l'aménagement et à moyen et long terme. Zone de loisirs, c'est bien mais techniquement ça représente quoi ?*

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

M. le Maire :

*Comme je l'ai dit tout à l'heure, la vente était une opportunité pour nous. Sachant que les étangs sont un point important pour l'environnement de la commune. J'ai annoncé que je vais vous présenter dans le cadre des communications du maire la façon dont nous allons travailler pour aborder ce sujet-là.*

Il est procédé au vote.

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

A la majorité

pour : 24 contre : 0 abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DU MONT Carole, LASSUE Pascal)

**N°2018/047 - Urbanisme - transfert du chemin des Cuisiniers - régularisation par la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public**

L'objet de l'affaire est la portion du chemin des Cuisiniers qui sépare les parcelles cadastrées section A numéro 516 et section A numéro 517, propriétés de Monsieur et Madame SENAME.

Un litige est né concernant le statut de ce chemin, que la commune considère comme chemin rural, alors que les consorts SENAME le considèrent comme un chemin d'exploitation privé.

Ce litige fait l'objet d'une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, en attente de jugement.

Considérant que les intérêts des deux parties ne sont pas incompatibles, la commune souhaitant maintenir la continuité du chemin de promenade qui emprunte cette portion, et les consorts SENAME désirant disposer de la jouissance des deux parcelles rassemblées, une solution amiable est apparue possible.

Il s'agit de permettre aux consorts SENAME d'occuper cette partie du chemin des Cuisiniers contre la réalisation à leurs frais d'un chemin de contournement sur l'extérieur de la parcelle cadastrée section A numéro 517, tel que le définit la convention annexée.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 juin 2018,

Dans la perspective que ce dossier puisse trouver une finalité puisque chacune des parties se désisterait des procédures judiciaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public,
- Solliciter l'étude de Maître LETURGIE pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de la convention, l'ensemble des frais inhérents à la signature de la convention étant à la charge de Monsieur et Madame SENAME.

**Mme DUMONT :**

*Comme l'a dit M. MEURILLON, ce chemin est déjà fait depuis 3 ans donc pourquoi aujourd'hui signer cette convention ? C'est également dans la note de synthèse, qu'il y a un intérêt pour les 2 parties. Donc ma question c'est quel est l'intérêt pour la ville de Nieppe parce que moi là je ne vois que l'intérêt du propriétaire ? Maintenant je vais peut être avoir une réponse à ma question.*

---

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*Ensuite, 3<sup>e</sup> remarque, c'était concernant le Département puisqu'on sait que ce sentier fait partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et donc votre prédécesseur M. VANDEVOORDE, avait présenté au conseil municipal en 2013 le 17 juin exactement, une délibération qui stipulait qu'effectivement ces chemins pouvaient être aliénés voire supprimés dans la mesure où la continuité de l'itinéraire était préservée. Ce qui effectivement est le cas ici mais sous réserve de l'accord du Département. Je n'ai pas vu dans les documents un quelconque accord du Département. Est-ce qu'il a été sollicité ?*

**M. MEURILLON**

*Vous avez relevé l'historique qui ne date pas d'il y a 4 ans, il est plus ancien avec un contentieux au Tribunal. Là il y a eu des négociations entre la collectivité et les SENAME pour trouver un accord. C'est ce que j'ai dit en commission urbanisme, il ne fallait pas aller au conflit délibérément et continuer à engager des frais juridiques. C'est effectivement de trouver une solution qui arrangeait tout le monde. Les conditions sont qu'ils utilisent le domaine public et ils ont réalisé un contournement qui est un chemin de meilleure qualité qu'il ne l'était. On l'a tous pratiqué à l'époque c'était un peu compliqué. Ceux qui le pratiquent maintenant, ont un meilleur confort. Il y a toujours le balisage donc finalement il n'y a pas d'interruption du chemin de randonnée. C'est vrai qu'on aurait pu impliquer le Département même si je pense qu'il n'y a pas non plus de grand détour. Ceux qui viennent ne sont pas déroutés. Au contraire, je pense qu'il se pratique bien. C'était une solution pour clore toutes ces années de litige et de conflit juridique.*

**Mme DUMONT**

*Il est encore en contentieux au Tribunal de Dunkerque ?*

**M. MEURILLON**

*Une fois qu'on aura signé la convention, le contentieux va disparaître. Donc toute cette situation va s'apaiser. Je pense qu'on n'aurait pas du aller dans ces escalades juridiques et contentieuses. Après, il faut de la bonne volonté pour trouver une solution. Elle est là, je pense qu'on peut s'en féliciter.*

**M. TAKANO**

*A qui appartient le nouveau chemin actuellement ?*

**M. MEURILLON**

*Il appartient aux consorts SENAME.*

**M. TAKANO**

*Donc il n'y a pas de cession en fait ?*

**M. MEURILLON**

*Non il n'y a pas de cession. Il y a une convention d'utilisation, charge aux consorts SENAME de continuer le chemin pédestre sur leur parcelle. Donc bien sur ils ont fait tout le nécessaire pour sécuriser le chemin.*

**M. TAKANO**

*Il n'y a pas d'échange de cadastre ?*

**M. MEURILLON**

*Non c'est une convention d'occupation du domaine public.*

**M. TAKANO**

*On n'est effectivement pas à l'abri que d'ici quelques années, quelqu'un arrive propriétaire de l'endroit et dise cette partie du terrain m'appartient, je la récupère.*



**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

**M. MEURILLON :**

*Je pense que dans des conventions comme celle-ci, elles suivent les propriétés. On achète les propriétés avec les conventions afférentes. Comme une servitude qui existe dans les propriétés. Là ici c'est un acte juridique qui fait foi donc il n'y a pas de crainte que le nouveau propriétaire décale sa clôture d'1,50 m.*

**M. le Maire :**

*Ça n'a pas été facile de mettre d'accord les notaires et il a fallu vraiment qu'ils prennent toutes les précautions parce que c'était un des points qui étaient soulevés en disant et si une des nouvelles parties remet en cause. Ce procès d'intention n'était pas fait à l'encontre des particuliers mais plutôt à l'encontre de la commune. Donc il a fallu que ce verrouillage soit apporté au travers de cette convention qui a eu l'aval des 2 notaires avec toutes les assurances juridiques qui y sont attachées.*

**Mme BRAURE :**

*Le soir de la commission, j'avais posé la question de savoir qui avait fixé le prix de 1 200 e. Vous deviez vous renseigner à ce sujet.*

**M. MEURILLON :**

*La réponse vous a été fournie dans le compte-rendu. Il a été fixé en fonction de la valeur de la création du chemin pédestre.*

**Mme BRAURE :**

*Que se passe-t-il si les SENAME vendent leur propriété ? La convention est signée entre M. et Mme SENAME et la Ville. Que se passe-t-il si un tiers rachète ?*

**M. MEURILLON :**

*Ce que j'ai dit à M. TAKANO, toute convention est liée à l'usage d'un terrain. Une servitude est inhérente aussi à celui qui l'occupe.*

Il est procédé au vote.

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité**

**pour : 24**

**contre :**

**abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal)**

<b>N°2018/048 - Délibération de la commune portant sur la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public dans diverses rues - accord définitif</b>
--

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de Nieppe rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

**PROCES-VERBAL**

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux dans diverses rues.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 99 929,45 € HT.

**Mme VANLOOT :**

*J'ai déjà demandé le plan elfe ne l'ai pas eu. Je redemande le plan et j'aimerais bien l'avoir.*

**M. MEURILLON :**

*Je vous le transmets dès que possible.*

**M. LEJEUNE :**

*Je voulais savoir où vous en étiez au niveau de vos ambitions puisque vous vous occupez de l'électricité. Je vous parle bien sur des ambitions électorales concernant l'électricité. Puisqu'il était question de limiter le fonctionnement à 1 lampe sur 2 selon un horaire adapté. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez toujours en prévision ?*

**M. MEURILLON :**

*Si vous allez dans les nouveaux quartiers, de 20 h à 22 h ça baisse de 50% de façon automatique. Au-delà de 22 h jusque 5-6 h du matin, ça baisse de 30%. On a une uniformité tout en consommant beaucoup moins.*

**M. LEJEUNE :**

*Vous sortez le soir mais à 5-6 h du matin vous n'êtes plus là.*

**M. MEURILLON :**

*Je suis sorti pour vérifier le bon fonctionnement. Le SIECF va à la chasse aux subventions et sur ce projet nous allons être subventionnés à 20%. Nous avons payé le montant moins les 20% plus 4% de TVA qui reste à la charge des collectivités.*

**M. LEJEUNE :**

*Détection de mouvement au passage piéton dans les zones peu fréquentées. Ce n'est plus d'actualité non plus ?*

**M. MEURILLON :**

*Cette technologie n'est pas compatible avec les détecteurs de présence. Au contraire, nous endommagerions plus rapidement la lampe. Au final, le surcoût du détecteur de présence avec les économies qu'il fait faire, ce n'est pas rentable. Nous avons préféré tout baisser à 30% plutôt que faire de la variation et de maîtriser parfaitement le budget. Sachant qu'en plus, on fait des baisses de consommation et grâce aux achats groupés on va faire aussi des baisses d'achat d'énergie.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total **HT** des travaux,
- Précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

A l'unanimité  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

<p><b>N°2018/049 - Délibération de la commune de Nieppe portant sur l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides Place du Général-de-Gaulle - accord définitif</b></p>
---

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,  
Vu les délibérations du SIECF en date du 5 décembre 2017 concernant la gratuité provisoire de la charge, et  
en date du 4 juin 2018, concernant les IRVE,

Monsieur le Maire de la commune de Nieppe rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne Place du Général-de-Gaulle. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 15 000 f HT par borne.

**M. MEURILLON :**

*Nous avons transféré la compétence au SIECF qui s'occupe de tout avec l'ingénierie, la maîtrise d'oeuvre et la recherche de subventions. Cette borne sera située sur les 3 premières places de parking côté gauche sur la place. Elle disposera d'une prise de courant qui permettra de recharger les vélos électriques.*

*Le SIECF a sollicité des subventions au Conseil Régional, malheureusement, ils n'ont pas encore répondu. On espère avoir une subvention pour cette mise en place.*

*La 1<sup>ère</sup> année, les recharges seront gratuites et prises en charge par la collectivité. Après nous verrons en comité syndical comment nous allons procéder et quels coûts vont être impactés sur les recharges. Une recharge coûte à peu près 4 à 5C.*

**Mme VANLOOT :**

*Là je vois 15 000 € FIT par borne. Combien de bornes y a-t-il ?*

**M. MEURILLON :**

*Une borne. Le coût comprend la fourniture de la borne, le marquage des places de parking, la tranchée pour les câbles et toute l'ingénierie faite par le SIECF.*

**Mme VANLOOT :**

*Pourquoi la Place ? Parce que nous avons déjà un manque de places de stationnement. On voit bien au niveau du Château etc... Et là on condamne 3 places même si 2 places sont rognées par rapport à la PMR.*

**M. MEURILLON :**

*Vous savez très bien que la grosse problématique du véhicule électrique c'est celui qui habite à Lille et qui va sur la côte. Il n'est pas sûr de rentrer. Il faut donc un positionnement simple et précis. Ensuite ceux qui viennent avec un véhicule électrique à Nieppe, la place est idéalement bien située étant donné qu'on a des commerces. On peut recharger pendant qu'on fait ses courses ou qu'on se balade dans le parc.*

*Il y a aussi l'obligation de l'Etat de s'équiper de véhicules électriques et quand nous allons recevoir des personnes d'autres collectivités, il faut qu'elles puissent aussi recharger leur véhicule pour repartir dans leur bureau.*

*La première fois qu'on a fait la halte-gare, la CCFI voulait y mettre une borne. On a trouvé ça pas très judicieux sachant que la halte-gare c'est souvent des véhicules ventouses.*

**Mme VANLOOT :**

*C'est dommage parce que nous avons notre Place au pont qui est aussi sur l'axe des commerces.*

**M. MEURILLON :**

*Ce sera la 2<sup>e</sup> phase. La CCFI souhaiterait équiper toutes les haltes-gares. Finalement il y en aura peut-être une quand même. Sur les prochains budgets, je pense qu'on pourra en mettre une au niveau du pont sur le parvis Notre-Dame.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- Précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune et/ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

**N°2018/050 - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) - rapport d'activités 2017 - présentation au Conseil Municipal**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de produire chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport annuel d'activités, détaillant les actions

**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

conduites durant l'année considérée, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le document scanné a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire part de leurs éventuelles observations.

Aucune remarque n'a été formulée.

<p><b>N°2018/051 - Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord) - Comité Syndical du 13 novembre 2017</b></p>
--

**M. le Maire :**

*Si une ville demande à sortir, je pense que les villes doivent être maîtres de leur destin et je ne m'opposerai pas à ce retrait mais je vous laisse libre de choisir.*

**M. LEJEUNE :**

*Vous avez fort bien jugé et résumé c'est-à-dire que tous ces SIVOM, SIDEN, SIECF... il est facile d'y adhérer mais quand on veut les quitter c'est pas facile. Puisque la volonté des élus de Maing été marquée en 2009, le SIDEN-SIAN a été en justice en 2013, 2014, 2016 et 2017. Et à nos frais il vient de faire une réunion dans le célèbre restaurant de Beuvry-la-Forêt à 11 h 00 simplement pour dire : voilà on vient de perdre donc il faut demander aux communes d'accepter qu'elles s'en aillent. C'est dommage qu'on ne puisse pas sanctionner cette joyeuse bande du SIVOM, SIDEN... qui visiblement ne respecte pas les libertés communales. Une commune a le droit d'adhérer comme elle a le droit de vouloir partir. Donc je suis tout à fait d'accord avec vous et je trouve lamentable le SIDEN-SIAN comme d'autres SIVOM.*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19

**PROCES-VERBAL**

novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Article 1er:

*D'accepter* le retrait de la commune de MAING du SI DEN-SIAN.

**Article 2:**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification **d'un** recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de Lille ou** d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

**COMMUNICATIONS DU MAIRE:**

**- Formation du jury criminel**

Il est procédé chaque année à un tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune devant être retenus au jury criminel.

# CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018

## PROCES-VERBAL

L'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2019 a déterminé pour notre commune un nombre de 6 jurés.

Je vous rappelle qu'il s'agit pour la commune d'établir, par tirage au sort, une liste préparatoire composée d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté, soit **18**.

Le procédé est le suivant : un <sup>1<sup>er</sup></sup> tirage donnera le chiffre des unités, le second celui des dizaines, le troisième celui des centaines et le quatrième celui des millièmes.

Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire, en revanche il ne nous appartient pas de tenir compte des incompatibilités ou des incapacités dont nous aurions eu connaissance.

Ce tirage au sort aura lieu en mairie dans le bureau des permanences le mardi 3 juillet 2018 à 9 h 30.

Il y a lieu de désigner deux adjoints ou conseillers municipaux pour participer à ce tirage au sort.

### M. le Maire :

*La dernière fois, nous avons désigné Mmes TEMMERMAN et PAULIN pour participer à ce tirage au sort. Ces 2 personnes, je pense, sont toujours d'accord pour faire le tirage au sort Est-ce que vous êtes d'accord pour reconduire Mmes PAULIN et TEMMERMAN dans ce rôle?*

**Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.**

### **- Information concernant l'affaire Jalla**

*Je rappelle l'historique pour ceux qui n'auraient pas suivi toute cette genèse. Le 1<sup>er</sup> point c'était l'arrêté du 28/05/14 de ma part d'un refus d'aménager qui avait été déposé par Landforse. Landforse, propriétaire du terrain anciennement Jalla, a fait une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille pour annuler ce refus et avoir une indemnisation de la part de la commune.*

*Le Tribunal Administratif de Lille a jugé cette demande le 15/12/2016 et ce jugement demandait à la commune de réexaminer la demande de permis d'aménager et rejetait la demande d'indemnité de la part de Landforse.*

*Les deux parties ont fait appel de ce jugement. La cour d'appel de Douai a été chargée de ce jugement. L'audience a eu lieu le 31/05/2018 à Douai. Le délibéré a été rendu le 14/06. Les deux demandes d'appel ont été rejetées.*

*Donc Landforse est déboutée dans sa demande d'indemnisation et nous, nous sommes déboutés dans la demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif du 15/12/16. Bien sûr nous allons analyser les considérants et les attendus du Tribunal avec notre Conseil.*

*Alors ce qu'il en est aujourd'hui. La cour d'appel a rendu son jugement. Elle a donné toute la validité au jugement du Tribunal Administratif du 15/12/16 et aujourd'hui nous sommes dans la situation où suite à ce jugement du 15/12/16, la commune a réexaminé ce permis d'aménager et a conclu à un 2<sup>e</sup> refus. Ce 2<sup>e</sup> refus a fait l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif de Lille. L'instruction est actuellement en cours.*

### **- Point sur l'avancement des travaux : Eglise St Martin et Foyer restaurant**

#### **M. DELANNOY :**

#### **Travaux Eglise Saint-Martin :**

*Rien à signaler. Ils ont fini la flèche. Ils ont fait des tests au niveau des teintes, au niveau des différents matériaux. Ils vont commencer à démonter les échafaudages de la pointe. Il y a un diagnostic en cours sur la 2<sup>e</sup> partie du bâtiment pour vérifier la toiture et l'évacuation des eaux de*

---

---

ruissellement. On n'a pas encore de retour donc on ne connaît pas encore l'ampleur des opérations à faire. Pour l'instant, il n'y a pas de dérapage au niveau des délais.

**Travaux Foyer Restaurant :**

*Lorsqu'on a commencé à vouloir refaire ce bâtiment, nous avons pris un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il est là pour nous accompagner et faire les choix sur différentes thématiques dont l'amiante et faire l'analyse.*

*Les deux problématiques amiante étaient sur le carrelage de la pièce et sur les tôles. L'AMO nous avait préconisé de ne pas lancer d'étude sur la toiture puisqu'on restait sur la partie rez-de-chaussée.*

*Les travaux ont débuté. Pas de soucis. Il y a eu lors des carottages sur le carrelage un point d'analyse qui était positif en amiante. Il y avait un résidu de colle. A l'époque ça se faisait. Comme on ne devait pas démonter le carrelage, il n'y avait pas d'analyse complémentaire préconisée. Donc nous avons bien sur les recommandations de l'AMO.*

*Le marché a été attribué. Le chantier a débuté. Il est repris par le maître d'oeuvre. Il a commencé à réaliser les travaux. L'Inspecteur du travail est passé sur le chantier. Il a fait stopper le chantier pour deux raisons : pour le carrelage, il considérait qu'il fallait faire une 2<sup>e</sup> analyse, chose que l'AMO nous avait conseillé de ne pas faire et au niveau précaution puisque les plaques en toiture étaient directement en contact avec la zone de travail. Il a préconisé l'arrêt du chantier et fait faire des analyses. Il a quand même préconisé de mettre des bâches de protection juste en dessous du plafond.*

*On nous a demandé de faire un 2<sup>e</sup> volet d'analyses sur le carrelage et pour la partie toiture, une étude à l'air. Cette étude a eu lieu vendredi dernier. Déjà un grand soulagement pour la commune puisque l'analyse est négative à l'amiante donc les entreprises pourront retourner dans cette zone et pour le carottage, nous attendons encore les analyses. On est confiants puisque les le- carottages faits, il y en avait seulement un négatif et bien ciblé.*

*Donc théoriquement, le chantier devrait reprendre. Les bâches ont été un peu en contact avec la toiture. Elles sont plus ou moins contaminées. Donc maintenant il faut les faire retirer par une entreprise habilitée pour un coût de 11 000 C. Cette opération va être faite fin de semaine.*

*Il ne restera plus qu'à rencontrer l'inspecteur du travail pour qu'il nous valide le fait de reprendre le chantier et à partir de là, une réunion sera programmée avec la maîtrise d'oeuvre afin de revoir le planning des travaux et voir comment faire pour rattraper ce retard. Il y a également la période de congés qui va rentrer en ligne de compte.*

*S'il y a vraiment un décalage sur le chantier, l'entreprise DUPONT est déjà prévenue au niveau des repas pour les écoles.*

- **Les étan2s**

*Nous sommes au travers de cette réflexion. Nous avons aujourd'hui l'opportunité de nous associer avec la CCFI et avec un projet Interreg V qui s'appelle « Partons 2.0 ».*

**M. CODRON :**

*La CCFI, la CCFH et la Province de Flandre-Occidentale ont déposé il y a quelques années un projet Interreg. Ce projet a pour objectif de permettre aux habitants d'avoir une expression sur le développement de leur territoire. On a déjà eu 3 projets qui ont été réalisés dans ce cadre-là.*

*Le 1<sup>er</sup> qui était sur Callicanes, le poste frontière qui se trouve entre Poperinge et Steenvorde qui était une friche industrielle. On a déposé un dossier avec mon collègue Président de la Province pour essayer de voir ce qu'on pouvait faire de cet endroit.*

*Le 2<sup>e</sup> projet est un projet de mobilité avec nos amis flamands. Il faut savoir que les déplacements publics s'arrêtent à la frontière. Si vous voulez aller à Ypres c'est compliqué. On s'est dit c'est quand même un peu stupide, on a des possibilités de travailler ensemble sur le plan économique, culturel... donc il y a tout un travail qui a été réalisé et qui est en train de se faire.*



**CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 juin 2018**  
**PROCES-VERBAL**

---

---

*Le 3 projet c'était sur la ville de Winnezele qui se posait la question de la position de sa mairie qui n'était plus adaptée par rapport à une mairie classique et qui voulait changer d'implantation. Ces 3 projets ont utilisé cette méthodologie qui est de faire participer les habitants à ces projets. Pour les avoir suivis personnellement, c'est une méthodologie qui est tout à fait intéressante. Si on a des résultats aussi intéressants sur Gallicanes, c'est parce qu'on a fait réfléchir les gens ensemble. On a fait la même chose à Winnezele. Par exemple, à Winnezele, ça a été une réflexion sur une vision de la commune.*

*Sur le projet de mobilité transfrontalière, c'est l'idée de dire est-ce qu'on ne pourrait pas créer des « hubs » c'est-à-dire des endroits où il y aurait un ensemble de services qui soient reliés les uns aux autres, que ce soit en France, que ce soit en Flandre Occidentale qui permettrait justement des déplacements faciles entre ces « hubs »?*

*Tout ça, ça a été fait grâce à cette réflexion qui mobilise l'ensemble de la population donc nous avons pensé qu'à partir de ces 3 expériences, on pouvait faire la même chose pour les étangs. Donc voilà ce qu'on va proposer.*

*Nous avons déposé notre dossier à la Communauté Européenne qui trouve notre projet de réflexion sur les étangs tout à fait dans ce cadre-là. C'est presque transfrontalier. On n'est pas très loin de la frontière donc on peut avoir une réflexion puisque ce projet Interreg c'est de créer des services et si possible notamment transfrontaliers. Et donc c'est vraiment une co-construction qui peut se réaliser. Ça ne coûte rien à la collectivité puisque dans le cadre du projet « Partons 2.0 », des cabinets ont été sélectionnés par l'Europe et viendront à Nieppe pour organiser cette concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire soit la population, les associations, les entreprises., et donc avoir une réflexion sur ce que nous pourrions faire de ce site.*

**La salle David Douillet :**

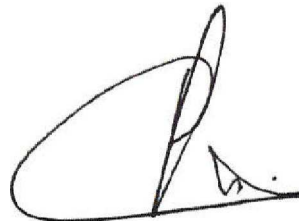
*Elle sera fermée du 2 juillet au 16 septembre. Il y a eu des malfaçons lors de sa construction au niveau du revêtement de sol et après moult discussions avec les sociétés expertises et les assurances, les travaux vont pouvoir démarrer cet été.*

*Ce week-end, samedi et dimanche, nous avons le raid puddle auquel la commune participe. On a notre chef de file M. DELANNOY pour l'étape Aire-sur-la-Lys — Comines.*

La séance est levée.

En mairie, le 27/06/2018

Le Maire,



Roger LEMAIRE